



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCES ET PROTECTIONS

Février 2026

Europcar

TABLE DES MATIERES

Qui sommes-nous ?.....	2
DEFINITIONS.....	2
I – CONDITIONS GENERALES DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE.....	4
II – CONDITIONS GENERALES DES PRODUITS DE PROTECTION EUROPCAR.....	5
• PRODUITS DE PROTECTION INCLUS DANS LA LOCATION (hors résident Canada, USA et Australie).....	5
• PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES RESULTANT D'UNE COLLISION (CDW - Collision/Damage Waiver)	5
• PROTECTION CONTRE LE VOL (THW – Theft Waiver)	7
• PRODUITS DE PROTECTION COMPLEMENTAIRES, PROPOSES PAR EUROPCAR.....	9
• PROTECTION BRIS DE GLACE, PHARES ET PNEUMATIQUES (WWI - Wheels and Windscreen Insurance).....	9
• RACHAT PARTIEL DE FRANCHISE EN CAS DE COLLISION (SCDW – Super Collision/ Damage Waiver)	10
• RACHAT PARTIEL DE FRANCHISE EN CAS DE VOL (STHW – Super Theft Protection).....	11
• RACHAT TOTAL DE FRANCHISE EN CAS DE COLLISION (SPCDW –Super Protection Collision Damage Waiver).....	12
• RACHAT TOTAL DE FRANCHISE EN CAS DE VOL (SPTHW –Super Protection Theft)	13
• si le Véhicule est volé ou endommagé en raison de votre négligence ou plus précisément (et de manière non limitative) en raison du fait que les clés aient été laissées dans le Véhicule alors qu'il était sans surveillance ou qu'il ait été confié à une personne non autorisée, votre défaut d'utilisation correcte du dispositif antivol, toute omission de nous restituer les clés ou si vous avez laissé le Véhicule non verrouillé quand vous ne l'utilisiez pas ;.....	13
• le vol ou les dommages causés aux effets personnels et/ou professionnels et à tout bien transporté dans ou sur le Véhicule ;.....	13
• PROTECTION INTERIEURE DU VEHICULE	14
• PROTECTION TOP CARE.....	15
• PROTECTION ASSISTANCE PLUS (RSA).....	16
• COUVERTURE TRANSFRONTALIERE.....	18
• PROTECTIONS PERSONNELLES – ACCIDENT & BAGAGES.....	21
• PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT (PAI – Personal Accident insurance)	21
• SUPER PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT & BAGAGES (SPAI – Super Personal Accident insurance)	23
• PACKS DE PROTECTION D'EUROPCAR	26
• Conditions spécifiques du service automatique de retrait des clés.....	30

Qui sommes-nous ?

Nous sommes EUROPCAR France, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 880 000,00 euros immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 303 656 847 dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100), 62 avenue Emile Zola. Nous délivrons des services de location de véhicules sous la marque « Europcar ».

Merci d'avoir choisi Europcar pour votre location de véhicule. Nous espérons que tout se passera dans les meilleures conditions pour vous durant votre location, toutefois si cela ne devait pas être le cas, vous trouverez ci-après un résumé de :

- L'assurance que nous incluons dans notre service de location car nous y sommes tenus par la Loi [I-Conditions Générales de la Responsabilité Civile Obligatoire]; et
- les protections que nous vous proposons car nous souhaitons être en mesure de vous assurer une tranquillité d'esprit durant votre location [II-Conditions Générales des Produits de Protection].

Cette assurance obligatoire et ces produits de protection sont destinés à couvrir votre exposition financière potentielle à des risques si l'une des circonstances suivantes survient alors que vous louez et utilisez l'un de nos Véhicules. Sans elles, vous serez responsable personnellement des conséquences financières résultant d'un(e) :

Responsabilité à l'égard des tiers

Pour un préjudice corporel ou un décès subi par des tiers ou un dommage causé à leurs biens qui survient en raison d'un accident ou d'un incident dont vous seriez responsable. Un dommage aux biens d'un tiers pourrait inclure des bâtiments ou leurs contenus, des machines ou des effets personnels. Les conséquences financières d'une telle responsabilité pourront comprendre le coût de toute interruption d'activité découlant du préjudice corporel ou du décès du tiers et/ou du dommage causé à ses biens.

Dommage causé au Véhicule ou vol du Véhicule

Le Véhicule lui-même peut être endommagé en raison d'une collision ou d'une tentative de vol et peut avoir besoin de réparations ou peut être endommagé au point d'être irréparable; ou encore il peut être volé et non retrouvé.

Vous devez savoir que si vous êtes le conducteur du Véhicule au moment d'une collision et que vous êtes responsable de la collision qui a lieu, les Passagers blessés seront couverts par notre assurance Responsabilité Civile à l'égard des tiers alors que vos propres préjudices (ainsi que les conséquences potentielles qui en découlent) ou votre décès ne seront pas couverts. Vous pouvez toutefois être protégé dans ces circonstances si vous souscrivez séparément à l'une des protections prévues par notre protection Assurance Personnelle Accident.

DEFINITIONS

Dans le cadre du présent document, nous avons donné aux termes et aux expressions listés ci-dessous la signification suivante :

Utilisation anormale signifie que l'utilisation du Véhicule lorsque celui-ci est sous votre garde n'est pas conforme à la réglementation en vigueur en matière de circulation routière et/ou ne respecte pas les dispositions des Conditions générales de location et/ou les normes d'utilisation et de conduite qui sont attendues d'un conducteur raisonnable et prudent.

Déclaration d'accident signifie une déclaration exhaustive (en ce compris tout autre document annexé) qui relate tous les éléments relatifs à un accident ou un incident tels qu'ils se sont passés (par exemple, comment le fait est survenu, la nature du dommage causé au Véhicule, le lieu où s'est déroulé l'incident, les dates et les circonstances dans lesquelles ceux-ci sont intervenus et les coordonnées du/des tiers impliqué(s) et/ou des témoins potentiels le cas échéant).

Préjudice corporel signifie toute atteinte physique ou mentale subie par une personne qui résulte directement d'un accident; à l'exclusion d'un acte intentionnel, auto-infligé ou résultant d'une maladie ou d'une invalidité.

Bagages On entend par bagages à l'exclusion des marchandises, les sacs de voyage, les valises ainsi que les effets ou objets personnels du locataire et/ou de ses passagers, qu'ils contiennent. Sont assimilés aux objets personnels, les objets de valeur dont le prix est supérieur ou égal à cinq cent euros (500 €) ainsi que les bijoux (les perles fines et de culture, les pierres précieuses et les pierres dures) et les fourrures appartenant au locataire et/ou à ses passagers. Sont assimilés aux bagages, les ordinateurs, les agendas électroniques, les matériels audio-visuels, les appareils photos, les appareils vidéo ou HIFI, appartenant au locataire et/ou à ses passagers.

Valeur comptable signifie la valeur d'un Véhicule telle qu'enregistrée dans nos livres au moment de l'incident.

Collision signifie le contact du Véhicule avec un corps, ou un objet qu'il soit fixe ou mobile.

Franchise est le montant maximum qui sous réserve du respect des Conditions générales de location et en l'absence de tout manquement grave aux lois en vigueur, vous sera facturé au titre du coût de tout dommage causé au Véhicule à la suite d'une collision ou d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou si nous ne le récupérons pas à la suite d'un vol. La Franchise est une somme non rachetable qui s'applique suivant les conditions de la protection à laquelle vous avez souscrit.

Conditions générales de location signifie le document que vous reconnaissez avoir lu et accepté lors de la signature de votre contrat de location et qui définit les droits et les obligations mutuelles qui s'appliquent à la fois à vous et à nous durant la période de location.

Immobilisation décrit le préjudice subi par Europcar dans le cas où nous ne pouvons pas louer le Véhicule à un autre client car, suite à un dommage survenu pendant la période de location, nous devons le retirer de la circulation.

Passager signifie toute personne **autre que le conducteur** qui est transportée ou qui voyage dans ou sur le Véhicule à titre gratuit. Un Passager sera considéré comme un Tiers dans le cadre du régime obligatoire de l'assurance Responsabilité Civile.

Protection dans le présent document s'applique aux moyens grâce auxquels votre responsabilité financière au titre de tout dommage causé à un Véhicule ou de la perte d'un Véhicule est limitée à une Franchise non rachetable.

Tiers signifie toute partie à un accident ou incident – autre que le conducteur du Véhicule. Pour lever tout doute à ce sujet, un Passager est réputé être un Tiers.

Assurance Responsabilité Civile signifie l'assurance qui couvre la responsabilité civile obligatoire du conducteur d'un Véhicule à l'égard des tiers au titre d'un dommage causé à leurs biens, d'un préjudice corporel ou d'un décès découlant d'un accident survenant alors que vous conduisiez le Véhicule. Cette Couverture est une obligation légale et elle fait dès lors partie intégrante de notre service de location. Son coût est inclus dans les frais de location.

Véhicule signifie le véhicule que vous louez chez nous ou que vous conduisez avec notre autorisation.

Nous ou nous/Notre ou notre/Nos ou nos signifie Europcar France.

Vous ou vous/Votre ou votre/Vos ou vos signifie un conducteur désigné dans le contrat de location.

I – CONDITIONS GENERALES DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE

Nous sommes tenus par le droit des pays dans lesquels nous délivrons nos services de location d'assurer nos Véhicules au titre de la Responsabilité Civile à l'égard des Tiers. Nous avons ainsi souscrit une assurance Responsabilité Civile adaptée auprès des assureurs les plus renommés du marché. Cette Assurance est automatiquement incluse dans nos services de location de véhicules. Vous êtes donc d'office couvert au niveau légalement requis dans le pays dans lequel vous louez le Véhicule pour les conséquences que d'autres peuvent subir et qui résultent directement de vos actes alors que vous conduisez le Véhicule.

Contre quoi suis-je assuré ?

Ainsi que la loi le prévoit, vous êtes assuré contre les conséquences financières suivantes pouvant résulter d'un incident ou accident que vous causez alors que vous conduisez le Véhicule :

- tout préjudice corporel ou décès subi par des Tiers ;
- tout dommage causé aux biens, subi par des Tiers et les pertes et coûts découlant de ces dommages.

Qu'est-ce qui est exclu ?

L'assurance Responsabilité aux tiers ne comprend pas :

- le préjudice corporel ou décès que vous (le conducteur au moment de la collision) pouvez subir ; ou
- tout dommage causé à vos biens et effets personnels transportés ; ou
- tout dommage causé au Véhicule ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Quelle est mon exposition financière au titre de la Responsabilité Civile ?

Sous réserve que vous n'ayez pas commis de violation grave des lois en vigueur (y compris de toutes les règles applicables du Code de la route lorsque vous commettez une infraction qui vous est personnelle et imputable), vous êtes assuré contre les conséquences financières à l'égard des tiers pouvant résulter d'un incident ou d'un accident que vous causez alors que vous conduisez le Véhicule à hauteur du niveau localement exigé par le Droit en vigueur.

Cependant, si vous n'avez pas respecté ces lois et/ou ces règlements, bien que notre assureur continuera de respecter ses obligations à l'égard des Tiers en vertu du contrat d'assurance Responsabilité Civile, il pourra néanmoins vous être demandé de rembourser tout ou partie des coûts engagés par l'assureur au titre de l'incident ou accident.

Comment nous informer ?

Lorsque les circonstances impliquent des Tiers, il est important que vous remplissiez et signez avec vos meilleures diligences un constat d'accident qui nous fournira tout le détail à la fois sur l'incident ou l'accident et sur le Tiers. Ceci nous permettra de défendre notre position face à lui (si vous êtes responsable de l'incident ou de l'accident) ou de recouvrer les coûts auprès du Tiers (si le Tiers est responsable de l'incident ou de l'accident). Le constat d'accident doit nous être transmis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la survenance de l'incident ou de l'accident ou dès que possible compte tenu des circonstances.

II – CONDITIONS GENERALES DES PRODUITS DE PROTECTION EUROPCAR

PRODUITS DE PROTECTION INCLUS DANS LA LOCATION (hors résident Canada, USA et Australie)

● PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES RESULTANT D'UNE COLLISION (CDW - Collision/Damage Waiver)

Notre protection contre les dommages résultant d'une collision limite votre exposition financière à ceux causés au véhicule alors qu'il est sous votre garde. Si vous optez pour une protection standard contre les dommages Vous serez exonéré du coût de ceux causés au véhicule qui excèdent le montant de la Franchise sauf :

- fait volontaire ;
- toute violation des conditions générales de location liées à l'utilisation du véhicule ;
- toute violation des conditions générales de location liées à la qualité de conducteur autorisé du véhicule et à son état physique.

Cette protection ne couvre pas la perte ou le vol ou les dommages causés aux objets ou aux biens (y compris des Bagages ou des marchandises) qui sont déposés, conservés ou transportés dans ou sur le Véhicule par vous ou par un Passager. Vous pouvez réduire la Franchise en optant pour notre gamme supérieure de protection contre le vol - Super protection contre les dommages résultant d'une collision, au lieu de notre protection standard.

Les coûts de réparation, dans la limite du montant de la franchise, ainsi que les frais administratifs des dommages vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. Une franchise sera appliquée à chaque dommage causé à un même Véhicule pour un même contrat de location, à la suite d'une collision.

Contre quoi suis-je couvert ?

Ce produit limite votre exposition financière au titre de toute somme supérieure à la Franchise relative à l'ensemble des coûts suivants :

- le coût des dommages causés au Véhicule ou de réparation du Véhicule ou sa valeur comptable s'il est irréparable ; et
- le coût de l'immobilisation du Véhicule durant la réparation ou s'il est irréparable.

dans les circonstances suivantes :

- vous entrez en collision avec un objet ou un corps, fixe ou mobile; ou
- le Véhicule est l'objet d'un acte de vandalisme alors que vous le conduisez ou l'utilisez ; ou
- une vitre, des phares ou des réflecteurs sont endommagés ou cassés ou des pneumatiques sont endommagés ou crevés à l'occasion d'une collision ;
- catastrophe naturelle : Vous serez couvert pour les dommages résultant directement d'un événement qualifié de catastrophe naturelle selon la définition légale en vigueur. Il sera dès lors fait application de la franchise prévue par dispositif réglementaire en vigueur.

Qu'est-ce qui est exclu de la protection ?

- Vous restez financièrement responsable de l'intégralité des coûts des dommages au Véhicule, si ces dommages sont causés :
 - par des actes intentionnels du conducteur ; ou
 - par une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule car vous l'utilisez pour transporter des marchandises dangereuses (les marchandises dangereuses étant tout produit ou toute substance qui, en raison de sa nature et/ou de ses caractéristiques principales, est raisonnablement réputé(e) présenter un danger et qui, sans transport organisé avec le soin et la sécurité appropriés, est susceptible d'endommager le Véhicule et de causer un préjudice à un Tiers se trouvant à une distance raisonnable de celui-ci) ; ou
 - par son vol total ou partiel ou par un acte de vandalisme alors que le Véhicule est en stationnement sans présence de votre part ;
 - par votre négligence (définie comme un comportement qui ne répond pas aux normes de celui attendu d'une personne raisonnablement sensée dans des circonstances similaires) ou la négligence de vos Passagers (par exemple et de façon non limitative un incident causé par l'utilisation ou l'implication de cigarettes ou de cigares) ;
 - par une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, les dommages subis sur le haut de caisse (chocs au-dessus de la ligne de Pare-brise) et le dessous de caisse (la partie inférieure de la carrosserie du Véhicule et/ou le châssis qui fait face à la route). ;
 - parce que les clés sont perdues ou volées.
- La perte de vos propres biens ou le dommage causé à ceux-ci lorsqu'ils sont transportés ou conservés dans ou sur le Véhicule durant la location.
- Les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

Vous devez :

- souscrire à cette protection sauf si le produit est inclus dans votre tarif ;
- respecter nos Conditions générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location ;
- nous aviser dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la date de l'incident et, en toute hypothèse, avant la fin de votre période de location. Vous devez également nous retourner une Déclaration d'accident complète et dûment remplie et/ou tout autre document que vous estimez utile à l'appui de celle-ci.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si pendant votre location le Véhicule est endommagé et vous n'avez pas souscrit à cette protection, vous serez redevable du coût total des dommages ainsi qu'une indemnité liée à son immobilisation.

Nous calculerons le coût moyen de dommages légers sur la base d'une matrice de référence que vous pouvez consulter dans nos agences. Si le dommage concerné ne figure pas dans la matrice (car il ne correspond pas à ce qui est considéré comme un « dommage léger » ou s'il est impossible de calculer un prix moyen) un expert indépendant évaluera alors le coût du dommage dans la limite de la Valeur comptable totale du Véhicule.

Cependant, sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location et des lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière, le maximum que vous pourrez être alors amené à nous payer correspondra au montant de la Franchise.

- **PROTECTION CONTRE LE VOL (THW – Theft Waiver)**

Notre protection contre le vol limite votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule s'il est volé ou au titre des dommages occasionnés lors d'une tentative de vol ou si le Véhicule est l'objet d'un acte de vandalisme pendant votre location alors que le véhicule est en stationnement sans présence de votre part. Si vous avez opté pour cette protection, sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location, nous prendrons en charge les coûts résultant du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme qui seront supérieurs au montant de la Franchise. Vous pouvez réduire ou éliminer la Franchise en optant pour notre gamme supérieure de protection contre le vol - Super protection contre le vol, au lieu de notre protection standard.

Les coûts de réparation, dans la limite du montant de la franchise, ainsi que les frais administratifs des dommages vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. Une franchise sera appliquée à chaque dommage causé à un même Véhicule pour un même contrat de location, à la suite d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou si nous ne le récupérons pas à la suite d'un vol.

Contre quoi suis-je couvert ?

Ce produit limite votre exposition financière au titre de toute somme supérieure à la Franchise relative à l'ensemble des coûts suivants :

- le coût des dommages causés au Véhicule ou de réparation du Véhicule ou sa valeur comptable s'il est irréparable ou non retrouvé ; et
- le coût de l'immobilisation du Véhicule durant la réparation ou s'il est irréparable.

Dans les circonstances suivantes :

- le vol du Véhicule et de tout accessoire à la suite d'une effraction (un accessoire étant *tout composant de série incorporé dans ou sur le Véhicule et livré avec par le constructeur*) ;
- la tentative de vol du Véhicule et de tout accessoire ;
- tout acte de vandalisme commis contre le Véhicule alors qu'il est en stationnement sans présence de votre part;
- toute vitre, tout phare ou tout réflecteur endommagé(e) ou cassé(e) ou tout pneumatique endommagé ou crevé à l'occasion du vol ou de la tentative de vol.

Qu'est-ce qui est exclu de la protection ?

Ce produit ne vous couvre pas dans les circonstances suivantes :

- si le Véhicule est volé ou endommagé en raison de votre négligence intentionnelle ou plus précisément (et de manière non limitative) en raison du fait que les clés aient été laissées dans le Véhicule alors qu'il était sans surveillance ou qu'il ait été confié à une personne non autorisée, votre défaut d'utilisation correcte du dispositif antivol, une impossibilité non justifiée de nous restituer les clés, ou si vous avez laissé le Véhicule non verrouillé quand vous ne l'utilisiez pas ;
- le vol ou les dommages causés aux effets personnels et/ou professionnels et à tout bien transporté dans ou sur le Véhicule ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

Vous devez :

- souscrire à cette protection sauf si ce produit est inclus dans votre tarif ;
- respecter nos Conditions Générales de location telles qu'elles s'appliquent au vol, à la tentative de vol du Véhicule ou de pièces, ou acte de vandalisme ;
- informer la police locale de tout incident ou tout évènement, immédiatement ou dès que cela est raisonnablement possible et nous adresser le rapport de police ou toute preuve attestant que la déclaration a été faite auprès de la police ;
- nous informer, par l'intermédiaire de l'agence de départ, dans un délai de 48 heures à compter du moment où vous avez eu connaissance du vol de pièces ou de tout acte de vandalisme commis sur le Véhicule, ou de sa disparition. En cas de vol du Véhicule, il conviendra d'adresser les clés à l'agence où vous avez pris le Véhicule.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si, pendant votre location, le Véhicule est volé ou endommagé à l'occasion d'une tentative de vol ou en raison d'un acte de vandalisme alors que le Véhicule est en stationnement et sans surveillance et que vous n'avez pas souscrit à cette protection, vous serez alors pleinement redevable du coût total des dommages causés au Véhicule (si le Véhicule est retrouvé) ou de la Valeur nette comptable du Véhicule s'il n'est pas retrouvé, ainsi que d'une indemnité pour immobilisation calculée sur la base du tarif journalier de location prévu par votre contrat multipliée par le nombre de jours pendant lequel le Véhicule a été volé.

Si vous souscrivez à la protection contre le vol et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location, le maximum que vous pourriez être alors amené à nous payer correspondra au montant de la Franchise.

A défaut d'être en capacité de produire le récépissé de la déclaration faite auprès des Autorités compétentes en cas de vol du Véhicule, vol de pièces ou acte de vandalisme sur le Véhicule, vous vous exposez à perdre le bénéfice de la Protection souscrite.

PRODUITS DE PROTECTION COMPLEMENTAIRES, PROPOSES PAR EUROPCAR

- **PROTECTION BRIS DE GLACE, PHARES ET PNEUMATIQUES (WWI - Wheels and Windscreen Insurance)**

Cette protection s'appliquera à tout dommage causé aux vitres, aux phares ou aux pneumatiques dans le cadre d'une utilisation normale du Véhicule durant votre location. Si le dommage survient en raison d'un accident de la circulation routière, le coût de réparation ou de remplacement des vitres, des phares ou des pneumatiques sera alors couvert par la protection contre les dommages résultant d'une collision.

Contre quoi suis-je couvert ?

Si vous avez souscrit à cette protection, vous êtes protégé contre toute responsabilité financière au titre d'un dommage causé :

- au parebrise ; ou
- à toute vitre latérale ou arrière ; ou
- aux lentilles (de réflexion de lumière) et aux phares ; ou
- aux glaces de rétroviseur ;

qui se trouvent dans ou sur le Véhicule, si le dommage survient pendant votre location à l'exclusion du toit ouvrant et/ou panoramique;

- aux seuls pneumatiques montés sur le Véhicule (à l'exclusion des dommages aux jantes), à moins que ce dommage ne résulte d'une utilisation anormale (voir la définition en page 1) que vous faites du Véhicule.

Qu'est ce qui est exclu de la protection ?

Ce produit ne vous couvre pas en cas d'exposition financière consécutive à un dommage causé au Véhicule, si celui-ci résulte de tout acte intentionnel ou d'une négligence de votre part dans l'utilisation du Véhicule.

Ce produit ne couvre pas les cas de vol, d'incendie et/ou de vandalisme.

Vous n'êtes pas couvert pour les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la Protection ?

Vous devez :

- souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions Générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant votre location ;
- nous informer dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de la date à laquelle le locataire a eu connaissance de l'incident, avant la fin de votre période de location. Vous devez nous retourner une Déclaration d'accident complétée dûment et signée et tout autre document relatant les faits tels qu'ils se sont produits (nature du dommage causé au Véhicule, le lieu où s'est déroulé l'incident, les dates et les circonstances dans lesquelles ceux-ci sont intervenus et les coordonnées des témoins potentiels). Vous pouvez, bien sûr, inclure tout autre document que vous estimez utile à l'appui de votre Déclaration d'accident.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si pendant votre location toute vitre ou tout phare du Véhicule est cassé(e) et/ou tout pneumatique monté sur le Véhicule est endommagé et vous n'avez pas opté pour cette protection, vous serez alors pleinement redevable du coût total du dommage que nous subissons, sauf à démontrer la responsabilité et la prise en charge du dommage par un tiers identifié.

Si, en revanche, vous souscrivez à cette protection bris de glace, phares et pneumatiques seule ou dans le cadre de notre offre de protection « PREMIUM » (et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location et des lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière), vous ne subirez aucune exposition financière au titre de ces dommages.

Si vous souscrivez à cette protection bris de glace, phares et pneumatiques dans le cadre de notre offre de protection « MEDIUM » ¹(et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location et des lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière), le maximum que vous pourriez être alors amené à nous payer correspondra au montant de la Franchise défini.

● RACHAT PARTIEL DE FRANCHISE EN CAS DE COLLISION (SCDW – Super Collision/ Damage Waiver)

Notre protection contre les dommages résultant d'une collision limite au montant réduit de la franchise votre exposition financière à ceux causés au Véhicule alors qu'il est sous votre garde. Si Vous optez pour notre protection contre les dommages résultant d'une collision et sous réserve du respect des lois et de nos CGL, Vous serez exonéré du coût de ceux causés au Véhicule qui excèdent le montant réduit de cette Franchise.

Les coûts de réparation, dans la limite du montant réduit de la franchise, ainsi que les frais administratifs des dommages vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. Une franchise réduite sera appliquée à chaque dommage causé à un même Véhicule pour un même contrat de location, à la suite d'une collision.

Qu'est ce qui est exclu de la protection ?

Cette protection contre les dommages résultant d'une collision ne couvre pas :

- La perte ou le vol ou les dommages causés aux objets ou aux biens (y compris des Bagages ou des marchandises) qui sont déposés, conservés ou transportés dans ou sur le Véhicule par vous ou par un Passager.
- Les dommages qui sont causés :
 - par des actes intentionnels du conducteur ;
 - par une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule car vous l'utilisez pour transporter des marchandises dangereuses ;
 - par son vol total ou partiel ou par un acte de vandalisme alors que le Véhicule est en stationnement sans présence de votre part ;
 - par votre négligence grave dans le respect des lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière (définie comme un comportement qui ne répond pas aux normes de celui attendu d'une personne raisonnablement sensée dans des circonstances similaires) ou la négligence de vous ou de vos Passagers dans l'utilisation du Véhicule (par exemple et de façon non limitative un incident causé par l'utilisation ou l'implication de cigarettes ou de cigares) ;
 - par une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, les dommages subis sur le haut de caisse (chocs au-dessus de la ligne de Pare-brise) et le dessous de caisse (la partie inférieure de la carrosserie du Véhicule et / ou le châssis qui fait face à la route) ;
 - parce que les clés sont perdues ou volées.
- Les frais administratifs de traitement du dossier

Que dois-je faire pour bénéficier de la Protection ?

Vous devez :

- souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location ;
- nous aviser dans un délai de 24(vingt-quatre) heures à compter de la date de l'incident et, en toute hypothèse, avant la fin de votre période de location. Vous devez également nous retourner une Déclaration d'accident complète et dûment remplie et/ou tout autre document que vous estimez utile à l'appui de celle-ci.

- **RACHAT PARTIEL DE FRANCHISE EN CAS DE VOL (STHW – Super Theft Protection)**

Notre Protection contre le vol limite au montant de la franchise réduite votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule s'il est volé ou au titre des dommages occasionnés lors d'une tentative de vol, vol de pièces ou si le Véhicule est l'objet d'un acte de vandalisme pendant Votre location alors que le Véhicule est en stationnement sans présence de Votre part. Si vous avez opté pour cette protection, sous réserve du respect de nos CGL, vous serez exonéré du coût résultant du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme excédant le montant de cette Franchise réduite.

Les coûts de réparation, dans la limite du montant de la franchise réduite, ainsi que les frais administratifs des dommages vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. La franchise réduite sera appliquée à chaque dommage causé à un même Véhicule pour un même contrat de location, à la suite d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou si nous ne le récupérons pas à la suite d'un vol.

Qu'est ce qui est exclu de la protection ?

Notre Protection contre le vol ne vous couvre pas dans les circonstances suivantes :

- si le Véhicule est volé ou endommagé en raison de votre négligence ou plus précisément (et de manière non limitative) en raison du fait que les clés aient été laissées dans le Véhicule alors qu'il était sans surveillance ou qu'il ait été confié à une personne non autorisée, votre défaut d'utilisation correcte du dispositif antivol, toute omission de nous restituer les clés ou si vous avez laissé le Véhicule non verrouillé quand vous ne l'utilisez pas ;
- le vol ou les dommages causés aux effets personnels et/ou professionnels et à tout bien transporté dans ou sur le Véhicule ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

Vous devez :

- souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions Générales de location telles qu'elles s'appliquent au vol, vol de pièces, actes de vandalisme ou à la tentative de vol du Véhicule ;
- informer la police locale de tout incident ou tout événement, immédiatement ou dès que cela est raisonnablement possible et nous adresser le rapport de police ou toute preuve attestant que la déclaration a été faite auprès de la police ;
- nous informer, par l'intermédiaire de l'agence de départ, dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter du moment où vous avez eu connaissance de tout incident sur le Véhicule et nous adresser les clés à l'agence où vous avez pris le Véhicule, en cas de vol du Véhicule.

● RACHAT TOTAL DE FRANCHISE EN CAS DE COLLISION (SPCDW –Super Protection Collision Damage Waiver)

Notre Super Protection contre les dommages résultant d'une collision est une garantie optionnelle permettant de réduire à zéro votre exposition financière concernant les dommages causés au Véhicule alors qu'il est sous votre garde

Contre quoi suis-je couvert ?

Si vous avez souscrit à la SPCDW, vous êtes couvert contre les conséquences financières résultant des dommages matériels causés au Véhicule à la suite d'une collision survenue pendant la période de location, alors que le Véhicule est sous votre garde.

Cette protection limite votre exposition financière au titre de toute somme correspondant à l'ensemble des coûts suivants :

- le coût des dommages causés au Véhicule ou de réparation du Véhicule ou sa valeur comptable s'il est irréparable ; et
- le coût de l'immobilisation du Véhicule durant la réparation ou s'il est irréparable.

Qu'est-ce qui est exclus dans la protection ?

Cette protection ne couvre pas :

- la perte, le vol ou les dommages causés aux objets ou aux biens (y compris des Bagages ou des marchandises) qui sont déposés, conservés ou transportés dans ou sur le Véhicule ;
- les dommages causés par des actes intentionnels du conducteur ;
- les dommages causés par une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule car vous l'utilisez pour transporter des marchandises dangereuses ;
- les dommages causés par son vol total ou partiel ou par un acte de vandalisme alors que le Véhicule est en stationnement sans présence de votre part ;
- les dommages résultant de votre négligence grave dans le respect des lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière (définie comme un comportement qui ne répond pas aux normes de celui attendu d'une personne raisonnablement sensée dans des circonstances similaires) ou la négligence de vous ou de vos Passagers dans l'utilisation du Véhicule (par exemple et de façon non limitative un incident causé par l'utilisation ou l'implication de cigarettes ou de cigares) ;
- les dommages causés par une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, les dommages subis sur le haut de caisse (chocs au-dessus de la ligne de Pare-brise) et le dessous de caisse (la partie inférieure de la carrosserie du Véhicule et / ou le châssis qui fait face à la route) ;
- les dommages causés parce que les clés sont perdues ou volées ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

Vous devez :

- Souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location ;
- nous aviser dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la date de l'incident et, en toute hypothèse, avant la fin de votre période de location. Vous devez également nous retourner une Déclaration d'accident complète et dûment remplie et/ou tout autre document que vous estimez utile à l'appui de celle-ci.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Sous réserve du respect des Conditions Générales de Location, vous ne subirez aucune exposition financière au titre des dommages couverts par la présente protection.

- **RACHAT TOTAL DE FRANCHISE EN CAS DE VOL (SPTHW –Super Protection Theft)**

Notre Super Protection contre le vol est une garantie optionnelle permettant de réduire à zéro votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule s'il est volé ou au titre des dommages occasionnés lors d'une tentative de vol, vol de pièces ou si le Véhicule est l'objet d'un acte de vandalisme pendant votre location alors que le Véhicule est en stationnement sans présence de votre part.

Contre quoi suis-je couvert ?

Si vous avez opté pour cette protection, sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location, nous prendrons en charge les coûts résultant du vol, de la tentative de vol, du vol de pièces ou de l'acte de vandalisme commis sur le Véhicule, dans les limites et conditions précisées lors de la souscription.

Qu'est-ce qui est exclus dans la protection ?

Notre Super Protection contre le vol ne vous couvre pas dans les circonstances suivantes :

- si le Véhicule est volé ou endommagé en raison de votre négligence ou plus précisément (et de manière non limitative) en raison du fait que les clés aient été laissées dans le Véhicule alors qu'il était sans surveillance ou qu'il ait été confié à une personne non autorisée, votre défaut d'utilisation correcte du dispositif antivol, toute omission de nous restituer les clés ou si vous avez laissé le Véhicule non verrouillé quand vous ne l'utilisiez pas ;
- le vol ou les dommages causés aux effets personnels et/ou professionnels et à tout bien transporté dans ou sur le Véhicule ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

- Vous devez :
- souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions Générales de location telles qu'elles s'appliquent au vol, vol de pièces, actes de vandalisme ou à la tentative de vol du Véhicule ;
- informer la police locale de tout incident ou tout événement, immédiatement ou dès que cela est raisonnablement possible et nous adresser le rapport de police ou toute preuve attestant que la déclaration a été faite auprès de la police ;
- nous informer, par l'intermédiaire de l'agence de départ, dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter du moment où vous avez eu connaissance de tout incident sur le Véhicule et nous adresser les clés à l'agence où vous avez pris le Véhicule, en cas de vol du Véhicule.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Sous réserve du respect des Conditions Générales de Location, vous ne subirez aucune exposition financière au titre des événements couverts par la présente protection

● PROTECTION INTERIEURE DU VEHICULE

Notre protection intérieure contre les dommages et salissures à l'intérieur du Véhicule est une garantie optionnelle proposée par Europcar lors de la location d'un Véhicule particulier ou utilitaire.

En souscrivant à la Protection Intérieure, vous acceptez de payer un supplément par jour de location au tarif en vigueur. Cela vous exonère, vous et tout conducteur autorisé, de la responsabilité pour les dommages matériels et les salissures à l'intérieur du véhicule.

Contre quoi suis-je couvert ?

En cas de souscription à cette protection, la couverture s'applique, sous réserve du respect des Conditions Générales de Location et des lois et réglementations en vigueur, aux éléments suivants :

- l'intérieur de l'habitacle : sièges, garnitures, moquettes, pavillon et plastiques ;
- le coffre et l'espace de chargement ;
- les panneaux de portes et les rangements intérieurs.

À titre illustratif et non exhaustif, peuvent notamment être couverts :

- les tâches accidentelles (boissons, aliments, vomissures) ;
- les détériorations causées par des bagages, équipements ou outils transportés ;
- les dommages au pavillon lors des opérations de chargement ou de déchargement ;
- les salissures importantes nécessitant un nettoyage spécifique.

L'évaluation du dommage tient compte des circonstances déclarées par le locataire ainsi que de l'absence d'intention ou de **négligence grave**, telle que définie aux présentes Conditions Générales d'Assurances et Protection.

Qu'est-ce qui est exclus dans la protection ?

Ce produit ne vous couvre pas :

- en cas d'exposition financière consécutive à un dommage causé au Véhicule, si celui-ci résulte de tout acte intentionnel ou d'une négligence de votre part dans l'utilisation du Véhicule ;
- les cas de vol, d'incendie et/ou de vandalisme ;
- pour le vol de vos biens ou marchandises ou de ceux du conducteur autorisé qui sont transportés dans le véhicule ;
- les frais administratifs liés au traitement du dossier ;
- pour les dommages causés à vos biens ou marchandises ou à ceux du conducteur autorisé qui sont transportés dans le véhicule ;
- en cas de tentative de fraude ;
- en cas de fausse déclaration intentionnelle dans le contrat de location, dans le témoignage d'accident, d'incendie ou de vol, ou dans un rapport d'accident rédigé et accepté par les parties ;
- les cas résultants d'un acte intentionnel ou d'une **négligence grave** du locataire ou de ses Passagers ;
- les cas résultants d'un non-respect des Conditions Générales de Location ;
- les cas résultants du tabagisme à l'intérieur du Véhicule. Tout indice de tabagisme (odeur persistante, cendres, brûlures, trous) entraîne l'exclusion immédiate de la protection ;
- les cas résultants d'un transport d'animaux vivants, sauf s'ils sont placés dans un dispositif de transport adapté et sécurisé ;
- les cas résultants d'un chargement non sécurisé ou mal arrimé, notamment lorsque les dommages résultent du déplacement d'objets pendant la conduite.

Que dois-je faire pour bénéficier de la Protection Intérieure ?

Pour bénéficier de cette protection, vous devez :

- souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location (usage non autorisé du véhicule, sous-location, transport de matières dangereuses, conduite par une personne non autorisée) ;
- restituer le Véhicule conformément aux conditions contractuelles ;
- déclarer tout dommage conformément aux procédures prévues par les présentes Conditions Générales.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Sous réserve du respect des Conditions Générales de Location, la Protection Intérieure **exonère le locataire de toute facturation liée aux dommages intérieurs couverts** par la présente protection, dans les limites, plafonds et conditions précisés lors de la souscription de l'option.

En l'absence de souscription à la Protection Intérieure, Vous serez alors pleinement redevable du coût total du dommage que nous subissons, sauf à démontrer la responsabilité et la prise en charge du dommage par un tiers identifié.

● PROTECTION TOP CARE

Notre protection Top Care, à destination de nos clients consommateurs réduit votre exposition financière au montant de la Franchise au titre de chocs hauts de caisse (chocs au-dessus de la ligne de pare-brise) et dessous de caisse (la partie inférieure de la carrosserie du Véhicule et/ou le châssis qui fait face à la route) pour la location de véhicules utilitaires de 5m3 à 20m3(hors véhicule frigorifique). Si vous avez opté pour cette protection, sous réserve du respect de nos CGL, Vous serez exonéré du coût résultant des chocs hauts et dessous de caisse excédant le montant de cette Franchise.

Dans le cas où vous souscrivez, en plus de la protection Top Care, à la garantie complémentaire Gozen ou Premium ou Premium Plus, alors votre exposition financière sera réduite à zéro sauf cas d'exclusion indiqués ci-dessous

De même, dans le cas où Vous souscrivez, en plus de la protection Top Care, à la garantie complémentaire Medium ou SCDW, alors votre exposition financière sera réduite au montant de la franchise de la garantie Medium ou SCDW indiquées au Guide des Tarifs Recommandés au titre des chocs hauts et dessous de caisse.

Qu'est ce qui est exclu de la protection ?

La protection Top Care ne vous couvre pas en cas d'exposition financière consécutive à un dommage causé au Véhicule, si celui-ci résulte de tout acte intentionnel ou d'une négligence de votre part dans l'utilisation du Véhicule (dommages causés au toit ou à la partie inférieure du Véhicule).

Vous n'êtes pas couvert pour les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

Vous devez :

- être un particulier ;
- louer un véhicule de 5m3 minimum ;
- souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions Générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant Votre location ;
- nous informer dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de la date à laquelle Vous avez eu connaissance de l'incident, avant la fin de Votre période de location. Vous devez nous retourner une Déclaration d'accident dûment complétée et signée et tout autre document relatant les faits tels qu'ils se sont produits (nature du dommage causé au Véhicule, le lieu où s'est déroulé l'incident, les dates et les circonstances dans lesquelles ceux-ci sont intervenus et les coordonnées des témoins potentiels). Vous pouvez, bien sûr, inclure tout autre document que vous estimez utile à l'appui de votre Déclaration d'accident.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si pendant votre location tout haut ou dessous de caisse est endommagé et que Vous n'avez pas opté pour cette protection, Vous serez alors pleinement redevable du coût total du dommage que nous subissons, sauf à démontrer la responsabilité et la prise en charge du dommage par un tiers identifié.

Si, en revanche, Vous souscrivez à cette protection (et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location et des lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière), Vous ne subirez aucune exposition financière au-delà du montant de la franchise au titre de ces dommages.

• PROTECTION ASSISTANCE PLUS (RSA)

Vous bénéficiez en France, sauf cas d'exclusion, pendant la durée de votre location convenue sans supplément de prix, d'un service de dépannage et d'assistance 24h sur 24h lié à l'utilisation du Véhicule.

Le bénéfice de cette protection Assistance Plus (RSA) sera étendu à l'étranger, dans la limite des territoires autorisés, si le client a également souscrit la Couverture Transfrontalière. En cas de location d'un véhicule utilitaire, cette protection sera étendue dans les pays frontaliers (Portugal compris, et à l'exclusion des îles) si le client a souscrit la Couverture Transfrontalière.

Les pannes ou erreurs de carburant dues au client, la casse ou la perte des clés du Véhicule, les pannes de batterie ainsi que les crevaisons et/ou détériorations de pneumatiques sont exclues de la gratuité (sauf à démontrer la responsabilité et la prise en charge du dommage par un tiers identifié) et feront l'objet de la facturation d'une somme forfaitaire.

En souscrivant notre protection Assistance Plus et sous réserve du respect des lois et de nos Conditions générales de location, Vous serez exonéré, moyennant un coût fixe par jour de location, du paiement des sommes forfaitaires en cas de survenance d'un des événements visés ci-dessus (cf. Guide des Tarifs Recommandés Europcar France accessible sur le site europcar.fr).

Contre quoi suis-je couvert ?

Moyennant un montant fixe par jour de location et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location, vous serez exonéré des frais forfaitaires que peut être amené à vous facturer Europcar en cas d'intervention de notre service dépannage et assistance pour les faits suivants :

- pannes ou erreurs de carburant ;
- casse ou perte des clés du Véhicule/badge de démarrage du Véhicule ;
- crevaisons et/ou détérioration de pneumatiques ;
- panne de batterie.

Qu'est ce qui est exclu de la protection ?

- La casse du moteur suite à une panne ou erreur de carburant n'est pas couverte au titre de ce produit de protection.
- Vous n'êtes pas couvert au titre de la protection Assistance Plus pour les frais administratifs de traitement du dossier.
- Toute intervention de l'assistance à l'étranger (sauf si le client a souscrit la Couverture Transfrontalière).

Que dois-je faire pour bénéficier de la Protection ?

Vous devez :

- souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions Générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant votre location ;
- lors de la survenance de l'une des circonstances mentionnées ci-dessus, vous devez contacter notre Service de dépannage et d'assistance au 0800 35 4000 (numéro gratuit) depuis la France ou au +33 (1) 49 93 72 42 depuis l'étranger à l'exclusion de tout autre service accessible 24h/24h et 7j/7.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si durant votre location survient une panne ou une erreur de carburant, une casse ou perte des clés du Véhicule, une crevaison et/ou une détérioration des pneumatiques ou une Panne de batterie du Véhicule vous serez redevable des sommes forfaitaires détaillées dans notre liste de Tarif Europcar France disponible sur notre site internet europcar.fr pour l'intervention de notre service dépannage et assistance.

Si vous souscrivez à la Protection Assistance Plus et si vous contactez notre service assistance et dépannage à l'exclusion de tout autre service vous ne serez pas facturé des frais forfaitaires dus à Europcar dans ces circonstances.

- **Protection Personnelle et Assistance (APP)**

Ce produit, dont la souscription est ouverte aux clients bénéficiant d'un rachat total de franchise réduisant à zéro leur exposition financière en cas de vol ou de dommages résultant d'une collision, vous permet, moyennant le paiement d'un prix forfaitaire par jour de location, de bénéficier des avantages suivants :

- La Super Protection Personnelle Accident et Bagages (SPAI – Super Personal Accident Insurance) telle que décrite ci-dessus dans les présentes Conditions et dans les Conditions Générales de Protection et d'Assurance Europcar, qui vous accorde une protection plus élevée concernant les frais médicaux engagés à la suite des blessures subies et/ou une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité ou de décès consécutif à un accident ou un événement garanti par le contrat ainsi qu'une couverture pour les Bagages

- Le produit Assistance Plus tel que décrit ci-dessus dans les présentes Conditions et dans les Conditions Générales de Protection et d'Assurance Europcar permet de bénéficier d'un service de dépannage et d'assistance 24h sur 24h, y compris en cas de pannes ou erreurs de carburant/électricité de la part du client, la casse ou la perte des clés/badge de démarrage du Véhicule, les pannes de batterie ainsi que les crevaisons et/ou détériorations de pneumatiques
- La non-facturation des frais administratifs de traitement des dossiers en cas de dommages ou de collision.

● COUVERTURE TRANSFRONTALIERE

1. Pour les véhicules de tourisme : Avec cette Couverture, les clients roulant à l'étranger (dans la limite des Territoires autorisés) avec un véhicule de tourisme, bénéficient d'une assistance qui les exonère du forfait de remorquage et d'assistance routière en cas de panne ou d'accident.

Si le client a également souscrit à la PROTECTION ASSISTANCE PLUS (RSA), le bénéfice de la protection Assistance Plus sera également étendu à l'étranger, dans la limite des territoires autorisés. Les pannes ou erreurs de carburant dues au client, la casse ou la perte des clés du véhicule, les pannes de batterie ainsi que les crevaisons et/ou détériorations de pneumatiques seront donc couvertes dans la limite des territoires autorisés en application des conditions de la RSA.

Contre quoi suis-je couvert ?

Les clients ayant souscrit la Couverture Transfrontalière pourront ainsi bénéficier de services de prise en charge / rapatriement en cas de panne du Véhicule dans un des Territoires autorisés :

- En cas de panne – si le Véhicule ne peut pas être réparé sur place, l'assistance organise et prend en charge les frais de remorquage jusqu'au concessionnaire ou agent de la marque du véhicule le plus proche ;
- Organisation et paiement des coûts de dépannage d'un Véhicule qui a été impliqué dans un accident ou est tombé en panne et ne peut pas être réparé immédiatement ;
- Recherche d'un Véhicule de remplacement dans un périmètre de cent (100) kilomètres, si le Véhicule ne peut pas être réparé immédiatement (N.B. : le contrat de location continuera de courir jusqu'au dernier jour de la location initialement convenue). Pour procéder à ce changement de véhicule, un Véhicule de catégorie identique sera prioritairement recherché, mais aucune garantie ne pourra être donnée sur ce point. Il en sera de même pour les équipements spécifiques ou si le Véhicule loué était un véhicule électrique, l'assistance s'efforcera de le remplacer par un véhicule de même nature, mais ne saurait le garantir ;
- Transport des bénéficiaires jusqu'à l'agence de location où se trouve le Véhicule de remplacement (à hauteur de deux cent euros (200€) de frais de taxi) ;
- Si aucun Véhicule de remplacement ne peut être identifié :
 - Soit le client attend sur place la réparation et bénéficie à ce titre d'une chambre d'hôtel pendant une nuit (frais de restauration exclus), dans la limite de cent-vingt euros toutes taxes comprises (120€TTC) par bénéficiaire,
 - Soit le client est rapatrié à son domicile ou à l'agence de location de départ : transport par taxi, par train ou par avion (lorsque seul ce moyen peut être utilisé) jusqu'au domicile ou à la destination en France ou au point de départ de France pour les non-résidents dans la limite de quatre cent euros toutes taxes comprises (400€TTC) par bénéficiaire. En cas d'impossibilité de rapatriement, le client se verra proposer de rester sur place une chambre d'hôtel pendant une nuit (frais de restauration exclus), dans la limite de cent-vingt euros toutes taxes comprises (120€TTC) par bénéficiaire

2. Pour les véhicules utilitaires :

En cas de location d'un véhicule utilitaire, le client ayant souscrit la Couverture Transfrontalière bénéficiera d'une assistance qui les exonère du forfait de remorquage et d'assistance routière en cas de panne ou d'accident.

Si le client a également souscrit à la PROTECTION ASSISTANCE PLUS (RSA), le bénéfice de la protection Assistance Plus sera également étendu à l'étranger, dans la limite des territoires autorisés. Les pannes ou erreurs de carburant dues au client, la casse ou la perte des clés du véhicule, les pannes de batterie ainsi que les crevaisons et/ou détériorations de pneumatiques seront donc couvertes dans la limite des territoires autorisés en application des conditions de la RSA.

Contre quoi suis-je couvert ?

Les clients ayant souscrit la Couverture Transfrontalière pourront ainsi bénéficier de services de prise en charge du véhicule / rapatriement en cas de panne du Véhicule dans un pays frontalier (Portugal compris, îles exclues) :

- En cas de panne – si le Véhicule ne peut pas être réparé sur place, l'assistance organise et prend en charge les frais de remorquage jusqu'au concessionnaire ou agent de la marque du véhicule le plus proche ;
- Organisation et paiement des coûts de dépannage d'un Véhicule qui a été impliqué dans un accident ou est tombé en panne et ne peut pas être réparé immédiatement.

Qu'est ce qui est exclu de la Couverture Transfrontalière ?

- L'assistance des Véhicules loués en France Métropolitaine ne respectant pas les règles de territorialité définies au point 3) Où puis-je conduire le véhicule ? ;
- l'assistance des Véhicules utilitaires loués en France et conduits en dehors des pays frontaliers (Portugal compris) ;
- les changements de Véhicules utilitaires à l'étranger ;
- tout incident ou tout Dommage résultant de la participation à des essais, des évènements sportifs, des rallyes ou tout type de compétitions ;
- les interventions sur les chemins ruraux et pistes non-carrossables, ou les interventions suite à un enlèvement ;
- les immobilisations du véhicule par les forces de l'ordre ou les immobilisations légales (mise sous séquestre) dès lors que les causes sont imputables au client ;
- les frais de traversée en bateau qu'Europcar serait contraint de payer pour assurer le rapatriement du Véhicule loué ;
- les frais de douane qu'Europcar serait tenu d'acquitter pour assurer le rapatriement du véhicule ;
- les frais de réparation engagés par le client indépendamment de l'assistance ne seront pas remboursés ;
- pour les véhicules utilitaires, le transport et rapatriement des bénéficiaires à l'étranger.

Que dois-je faire pour bénéficier de la Couverture Transfrontalière ?

Vous devez :

- souscrire à ce Service ;
- respecter nos Conditions Générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant votre location.

Lors de la survenance de l'une des circonstances mentionnées ci-dessus, vous devez contacter notre Service de dépannage et d'assistance au 0800 35 4000 (numéro gratuit) depuis la France ou au +33 (1) 49 93 72 42 via l'étranger à l'exclusion de tout autre service accessible 24h/24h et 7j/7.

PROTECTIONS PERSONNELLES – ACCIDENT & BAGAGES

Les indications suivantes sont données uniquement à titre informatif, elles ne remplacent pas ni ne prévalent sur les conditions générales des polices Axa Corporate Solutions (PAI # n° XFR0078448GP / SPAI # n° XFR0078449GP) que vous pouvez consulter sur le site [europcar.fr](http://www.europcar.fr) à l'adresse suivante :

<http://www.europcar.fr/EBE/module/render/Conditions-generales-assurance-et-protections>.

Nous incluons automatiquement dans nos services de location, l'assurance Responsabilité Civile (pour plus d'informations sur cette assurance, veuillez vous reporter à la section [I] ci-dessus intitulée «Conditions Générales de l'Assurance Responsabilité Civile»), elle ne couvre pas les préjudices corporels subis par la personne conduisant le Véhicule au moment de la collision.

Si vous êtes à l'origine d'une collision alors que vous conduisez le Véhicule, vous ne serez alors pas couvert, par l'assureur du Véhicule loué, ni par l'assureur d'un tiers pour les conséquences financières liées :

- à un préjudice corporel ou à votre décès ; ou
- à tout dommage ou perte de vos Bagages ou des objets, effets personnels qu'ils contiennent.

Afin de minimiser dans ces circonstances, votre exposition financière au titre de ces dommages, pertes ou ces préjudices corporels, nous vous proposons, deux protections distinctes auxquelles vous avez la possibilité de souscrire de façon non cumulative à l'un des deux produits de protection ci-après.

- La première protection (**protection Personnelle Accident**) vous garantit une couverture pour les frais médicaux engagés au titre des blessures subies ; et/ou une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité ou de décès consécutif à un événement garanti par le contrat ou un accident).
- La seconde protection (Super **protection Personnelle Accident et Bagages**) vous garantit une protection plus élevée de gamme supérieure concernant les frais médicaux engagés à la suite des blessures subies ; et/ou une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité ou de décès consécutif à un accident ou un événement garanti par le contrat ainsi qu'une couverture pour les Bagages.

La durée de validité de ces produits correspond aux dates indiquées sur votre facture de location du véhicule avec un maximum de cent vingt (120) jours consécutifs.

- **PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT (PAI – Personal Accident insurance)**

Contre quoi suis-je couvert ?

Au titre de cette protection, vous serez remboursé des conséquences financières suivantes liées à votre décès ou à tout préjudice corporel subi, directement imputable à une collision alors que vous conduisez le Véhicule :

- une somme forfaitaire d'un montant **maximum de cinquante mille euros (50 000 €)**
 - en cas de décès (ou de présomption de décès) dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la survenance de la collision ou du sinistre ;
 - en cas d'invalidité définitive, partielle ou totale, directement imputable à la collision ou au sinistre ;
- les frais médicaux pour un montant **maximum de deux mille cinq cents euros (2 500 €)** (qui inclut hospitalisation, consultations et frais pharmaceutiques; radiographies et tests médicaux appropriés; traitement dentaire ou toute prothèse) occasionnés par une collision ou un événement garanti au contrat.

- Sous réserve que vous ayez souscrit à cette protection la couverture s'appliquera à vous et/ou aux Passagers présents dans le Véhicule victimes de la collision survenue pendant la durée de votre location.
- Vous pouvez bénéficier de cette protection quelle que soit la personne responsable de la collision suivant les situations ci-après :
 - Les Passagers qui sont toujours considérés comme des tiers au titre de la Responsabilité Civile pourront être indemnisés par l'assurance Responsabilité Civile mais ils pourront également recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle ils auront droit au titre de la protection personnelle accident
 - Si vous n'êtes pas la cause de la collision survenue alors que vous conduisez le Véhicule (un « conducteur non fautif ») vous pourrez être indemnisé par l'assurance Responsabilité Civile d'un tiers responsable, mais vous pourrez également recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle vous aurez droit au titre de la protection personnelle accident
 - Si vous êtes la cause de la collision survenue alors que vous conduisez le Véhicule (un « conducteur fautif »), vous ne pourrez pas bénéficier de l'indemnisation au titre de l'assurance Responsabilité Civile mais vous pourrez recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle vous aurez droit au titre de la protection personnelle accident.

Qu'est ce qui est principalement exclu de la protection ?

La protection Personnelle Accident ne couvre pas :

- l'un des coûts exposés ci-dessus lorsque l'engagement de la dépense n'est pas directement imputable à la collision ou au sinistre survenu alors que le Véhicule était sous votre contrôle ou lorsque vous causez ou provoquez intentionnellement l'accident ou la collision ; ou
- les coûts relatifs à un traitement que vous suiviez ou de pathologies dont vous souffriez avant la survenance de l'accident ou la collision; ou
- tout dommage ou perte causé à vos Bagages; ou
- tout dommage causé au Véhicule

Un descriptif exhaustif de la couverture de la protection Personnelle Accident peut être consulté sur le site europcar.fr.

- Les frais administratifs de traitement du dossier.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Sous réserve du respect du droit applicable (y compris de la réglementation en vigueur en matière de circulation routière et en particulier, du respect des dispositions relatives au port des ceintures de sécurité et de la limite du nombre maximum de places régulièrement prévu selon les spécifications constructeur du véhicule loué) vous bénéficierez de la protection à hauteur des montants maximum définis ci-dessus.

Cependant, si vous n'avez pas respecté la législation et/ou la réglementation en vigueur, notre assureur pourra alors refuser le bénéfice de la couverture de la protection dans son intégralité. Par exemple, si sept (7) personnes sont blessées dans un véhicule prévu pour cinq (5) personnes, la protection Personnelle Accident ne s'appliquera pas. D'autre part, s'il peut être démontré que vous étiez même partiellement responsable de l'intensité du préjudice corporel subi lors de la collision ou du sinistre, il pourra réduire l'indemnisation due au titre de cette protection.

Comment nous informer ?

Il est important que vous fassiez tout votre possible pour remplir correctement et signer le formulaire de Déclaration d'incident qui vous est fourni sur le site internet europcar.fr à l'adresse suivante :

<http://www.europcar.fr/EBE/module/render/Conditions-generales-assurance-et-protections>.

Ce formulaire nous permet d'obtenir toutes les informations détaillées sur le sinistre et de nous assurer que votre déclaration sera traitée le plus efficacement possible. Le formulaire de Déclaration d'incident doit nous être adressé dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance de la collision ou de l'événement garanti au contrat.

- **SUPER PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT & BAGAGES (SPAI – Super Personal Accident insurance)**

Contre quoi suis-je couvert ?

Au titre de cette protection, vous pourrez être remboursé des conséquences financières suivantes liées à votre décès ou à tout préjudice corporel survenu à l'occasion d'une collision alors que vous conduisez le Véhicule, et/ou à tout dommage ou perte causée à vos Bagages transportés dans le Véhicule:

- une somme forfaitaire d'un montant **maximum de deux cent mille euros (200 000 €)**
 - en cas de décès (ou de présomption de décès) dans un délai de vingt-quatre(24) mois à compter de la survenance de la collision ou du sinistre ;
 - en cas d'invalidité définitive partielle ou totale directement imputable à la collision ou au sinistre ;
- les frais médicaux pour un montant **maximum de dix mille euros (10 000 €)** (qui inclut hospitalisation, consultations et frais pharmaceutiques; radiographies et tests médicaux appropriés; traitement dentaire ou toute prothèse) occasionnés par une collision ou un événement garanti au contrat.
- L'indemnisation de la perte, de la détérioration, du vol ou de la destruction de vos Bagages résultant d'une collision ou d'un vol.
- Sous réserve que vous ayez souscrit à cette protection la couverture s'appliquera à vous et/ou aux Passagers présents dans le Véhicule victimes de la collision survenue pendant la durée de votre location.
- Vous pouvez bénéficier de cette protection quelle que soit la personne responsable de la collision suivant les situations ci-après :
 - Les Passagers qui sont toujours considérés comme des tiers au titre de la Responsabilité Civile pourront être indemnisés pour les préjudices corporels subis, la perte ou les dommages causés aux Bagages par l'assurance Responsabilité Civile mais ils pourront également recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle ils auront droit au titre de la super protection personnelle accident
 - Si vous n'êtes pas la cause de la collision survenue alors que vous conduisez le Véhicule (un « conducteur «non fautif ») vous pourrez être indemnisé pour les préjudices corporels subis, la perte ou les dommages causés aux Bagages par l'assurance Responsabilité Civile mais vous pourrez également recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle vous aurez droit au titre de la super protection personnelle accident
 - Si vous êtes la cause de la collision survenue alors que vous conduisez le Véhicule (un « conducteur fautif »), vous ne pourrez pas bénéficier pour les préjudices corporels et la perte ou les dommages causés aux Bagages de l'indemnisation au titre de l'assurance Responsabilité Civile mais vous pourrez recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle vous aurez droit au titre de la super protection personnelle accident.

Qu'est ce qui est principalement exclu de la protection ?

Cette protection super personnelle accident et bagages ne couvre pas :

- L'un des coûts exposés ci-dessus lorsque l'engagement de la dépense n'est pas directement imputable à la collision ou à l'incident, survenu alors que le Véhicule était sous votre contrôle ou lorsque vous causez ou provoquez intentionnellement l'accident ou la collision ; ou
- Les coûts relatifs à un traitement que vous suiviez ou de pathologies dont vous souffriez avant la survenance de l'accident ou la collision ; ou
- Le coût relatif à la perte, à la destruction ou à la détérioration de vos Bagages résultant :
 - Des dommages causés par usure normale, vétusté, vice propre de vos Bagages. Les détériorations occasionnées par mites ou vermines ou par un procédé de nettoyage, de réparation ou de restauration, de mauvaise manipulation de vos Bagages de votre fait.
 - Des dommages de vos Bagages résultant de confiscation, saisie ou destruction par ordre d'une autorité administrative.
 - Les vols de vos Bagages commis alors que les portes, glaces et le coffre du véhicule n'étaient pas bloqués en position de fermeture.
 - Les vols par effraction des biens et Bagages situés dans l'habitacle des voitures découvertes ou décapotables. Les biens et Bagages situés dans les coffres du véhicule sont toutefois garantis sous réserve que ledit coffre soit fermé à clé et soit inaccessible de l'intérieur du véhicule.
 - Les accidents de fumeurs, ainsi que les dommages causés aux objets tombés ou jetés dans un foyer.
- Sont exclus du bénéfice de la couverture les biens et bagages suivants :
 - les prothèses dentaires, optiques ou autres, les lunettes, les verres de contact. Les espèces, papiers personnels, documents commerciaux, documents administratifs, chèques de voyage, cartes de crédit, billets d'avion, titres de transport et «vouchers». Les clés et tout autre objet assimilé (exemple : cartes ou badges magnétiques), les téléphones portables et les marchandises.
 - Les objets de valeur, les bijoux et les fourrures laissés dans un véhicule en stationnement, et ce, quel que soit l'heure.
 - Des Bagages ou les effets et les objets personnels laissés dans un véhicule en stationnement entre 22h et 6h.
- Tout dommage causé au Véhicule.

Un descriptif exhaustif de la couverture de la Super protection Personnelle Accident et Bagages peut être consulté à l'adresse suivante <http://www.europcar.fr/EBE/module/render/Conditions-generales-assurance-et-protections>.

- Les frais administratifs de traitement du dossier.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Sous réserve du respect du droit applicable (y compris de la réglementation en vigueur en matière de circulation routière et en particulier, du respect des dispositions relatives au port des ceintures de sécurité et de la limite du nombre maximum de places régulièrement prévu selon les spécifications constructeur du véhicule loué) vous bénéficierez de la protection à hauteur des montants maximum définis ci-dessus.

Cependant, si vous n'avez pas respecté la législation et/ou la réglementation en vigueur, notre assureur pourra alors refuser le bénéfice de la couverture de la protection dans son intégralité. Par exemple, si sept (7) personnes sont blessées dans un véhicule prévu pour cinq (5) personnes, la protection Personnelle Accident ne s'appliquera pas. D'autre part, s'il peut être démontré que vous étiez même partiellement responsable de l'intensité du préjudice corporel subi lors de la collision ou du sinistre, il pourra réduire l'indemnisation due au titre de cette protection.

Comment nous informer ?

Il est important que vous fassiez tout votre possible pour remplir correctement et signer le formulaire de Déclaration d'incident qui vous est fourni sur le site internet europcar.fr à l'adresse suivante :

<http://www.europcar.fr/EBE/module/render/Conditions-generales-assurance-et-protections>.

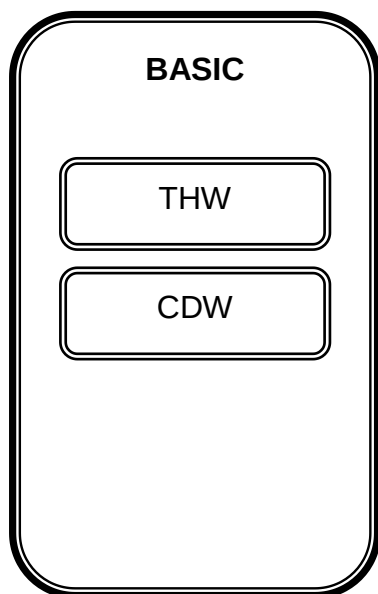
Ce formulaire nous permet d'obtenir toutes les informations détaillées sur le sinistre et de nous assurer que votre déclaration sera traitée le plus efficacement possible. Le formulaire de Déclaration d'incident doit nous être adressé dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables à compter de la survenance de la collision ou de l'événement garanti au contrat.

PACKS DE PROTECTION D'EUROPCAR

Europcar vous offre des différents packs de protection :

- Protection BASIC (inclus dans la location exceptée pour les résidents américains)
- Protection MEDIUM
- Protection GOZEN
- Protection PREMIUM
- Protection PREMIUM +
- Protection COMFORT
- Protection COMFORT +

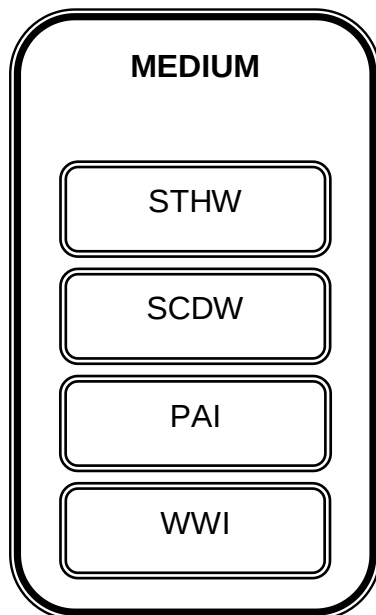
Chacun de ces packs a un niveau de couverture et une réduction de franchise différents.

Qu'est-ce que les packs de protection contiennent ?**PROTECTION BASIC**

La Protection Basic limite votre responsabilité financière uniquement en cas de : vol du véhicule (THW), de dommages causés au véhicule résultant d'une collision ou d'une tentative d'effraction (CDW).

Pour avoir plus de détails concernant des produits de protection CDW et THW merci de consulter leur description ci-dessus (« Produits de protection inclus dans ma location »).

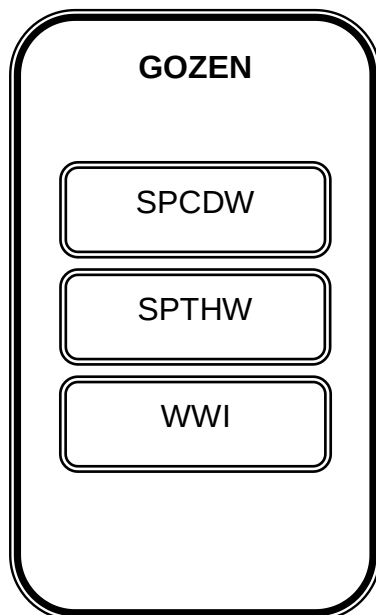
Veuillez noter que la protection Basic est obligatoire et applicable pour chaque contrat de location. Cependant si vous êtes des États-Unis ou du Canada, elle n'est pas incluse automatiquement dans votre contrat de location si vous justifiez être déjà couvert par un niveau de protection équivalent par votre carte de paiement. A défaut de quoi, vous avez la possibilité de souscrire à la Protection Basic ou une autre protection séparément.

PROTECTION MEDIUM

La Protection Medium limite votre responsabilité financière en cas de : vol du véhicule (STHW), de dommages causés au véhicule du fait d'une collision ou d'une tentative d'effraction (SCDW), dommages causés aux vitres (bris de glace), phares ou pneumatiques (WWI) (sauf pour une location faite au Royaume-Uni). La protection medium inclut également la protection personnelle accident pour le conducteur et les passagers du véhicule en cas de préjudice corporel ou décès (PAI).

Pour avoir plus de détails concernant des produits de protection SCDW et STHW, PAI, WWI merci de consulter leur description ci-dessus (« Produits de protection incluses dans ma location », « Produits de protection complémentaires proposés par Europcar » et « Protection personnelles – accidents et bagages »).

Pour les véhicules utilitaires, la durée maximum possible de souscription de la Protection Medium est de quatorze (14) jours.

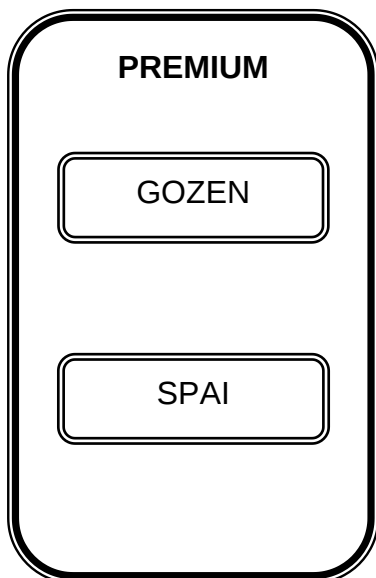
PROTECTION GOZEN

Qui peut souscrire à la protection **GOZEN** ?
Tout client à partir de 26 ans.

La Protection Gozen réduit à zéro (0) votre responsabilité financière en cas de : vol du véhicule, de dommages causés au véhicule du fait d'une collision ou d'une tentative d'effraction (SPCDW + SPTHW), dommages causés aux vitres (bris de glace), phares ou pneumatiques (WWI).

Pour avoir plus de détails concernant des produits de protection SPCDW, SPTHW et WWI merci de consulter leur description ci-dessus (« Produits de protection complémentaires proposés par Europcar »).

Pour les véhicules utilitaires, la durée maximum possible de souscription de la Protection Gozen est de quatorze (14) jours.

PROTECTION PREMIUM

Qui peut souscrire à la protection **PREMIUM** ?

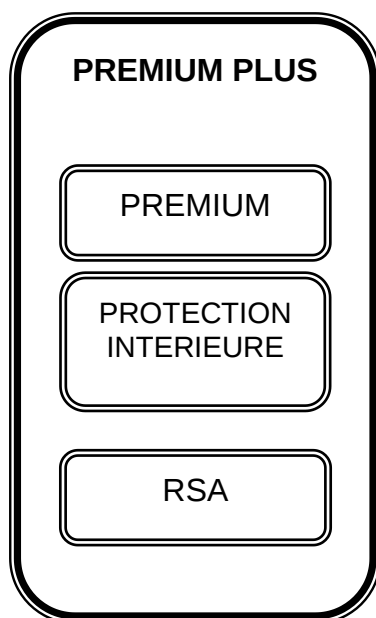
Tout client à partir de 26 ans.

La protection Premium réduit à zéro (0) votre responsabilité financière en cas de : vol du véhicule (SPTHW), de dommages causés au véhicule du fait d'une collision ou d'une tentative d'effraction (SPCDW), dommages causés aux vitres (bris de glace), phares ou pneumatiques (WWI).

La protection Premium inclut également la super protection personnelle accident et bagages pour le conducteur et les passagers du véhicule en cas de préjudice corporel ou décès et/ou de dommage ou perte causée à vos bagages (SPAI).

Pour avoir plus de détails concernant des produits de protection SPCDW, SPTHW, WWI, SPAI merci de consulter leur description ci-dessus (« Produits de protection complémentaires proposés par Europcar » et « Protection personnelles –accidents et bagages »).

Pour les véhicules utilitaires, la durée maximum possible de souscription de la Protection Premium est de quatorze (14) jours.

PROTECTION PREMIUM PLUS

Qui peut souscrire à la protection **PREMIUM PLUS** ?

Tout client à partir de 26 ans.

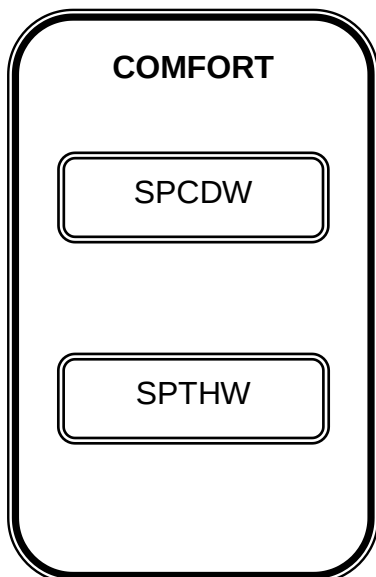
La Protection Premium Plus réduit à zéro (0) votre responsabilité financière en cas de : vol du véhicule (SPTHW), de dommages causés au véhicule du fait d'une collision ou d'une tentative d'effraction (SPCDW), dommages causés aux vitres (bris de glace), phares ou pneumatiques (WWI), les dommages et salissures à l'intérieur du Véhicule (Protection Intérieure).

La Protection Premium Plus inclut également la super protection personnelle accident et bagages pour le conducteur et les passagers du véhicule en cas de préjudice corporel ou décès et/ou de dommage ou perte causée à vos bagages (SPAI).

La Protection Assistance Plus (RSA) réduit votre responsabilité en cas de pannes ou erreurs de carburant dues au client, la casse ou la perte des clés du véhicule, les pannes batterie ainsi que les crevaisons et/ou détériorations de pneumatiques.

Pour avoir plus de détails concernant des produits de protection SPCDW, SPTHW, WWI, RSA et SPAI merci de consulter leur description ci-dessus (« Produits de protection complémentaires proposés par Europcar » et « Protection personnelles –accidents et bagages »).

Pour les véhicules utilitaires, la durée maximum possible de souscription de la Protection Premium Plus est de quatorze (14) jours.

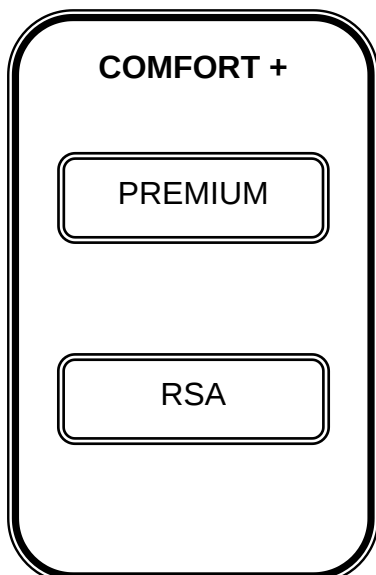
PACK COMFORT
(uniquement en ligne)

Qui peut souscrire à la protection **COMFORT** ?
Tout client à partir de 26 ans.

La Protection Comfort réduit à zéro (0) votre responsabilité financière en cas de : vol du véhicule (SPTHW), de dommages causés au véhicule du fait d'une collision ou d'une tentative d'effraction (SPCDW).

Pour avoir plus de détails concernant des produits de protection SPCDW et SPTHW merci de consulter leur description ci-dessus (« Produits de protection complémentaires proposés par Europcar »).

Les véhicules utilitaires sont exclus du Pack Comfort.

PACK COMFORT +
(uniquement en ligne)

Qui peut souscrire à la protection **COMFORT +** ?
Tout client à partir de 26 ans.

La Protection Comfort Plus réduit à zéro (0) votre responsabilité financière en cas de : vol du véhicule (SPTHW), de dommages causés au véhicule du fait d'une collision ou d'une tentative d'effraction (SPCDW) et les dommages causés aux vitres (bris de glace), phares ou pneumatiques (WWI).

La Protection Premium inclut également la super protection personnelle accident et bagages pour le conducteur et les passagers du véhicule en cas de préjudice corporel ou décès et/ou de dommage ou perte causée à vos bagages (SPAI).

La Protection Assistance Plus (RSA) réduit votre responsabilité en cas de pannes ou erreurs de carburant dues au client, la casse ou la perte des clés du véhicule, les pannes batterie ainsi que les crevaisons et/ou détériorations de pneumatiques.

Pour avoir plus de détails concernant des produits de protection SPCDW, SPTHW, WWI, RSA et SPAI merci de consulter leur description ci-dessus (« Produits de protection complémentaires proposés par Europcar » et « Protection personnelles –accidents et bagages »).

Les véhicules utilitaires sont exclus du Pack Comfort Plus.

Conditions spécifiques du service automatique de retrait des clés

Dans certains cas, Europcar peut vous proposer de bénéficier d'un service automatisé de retrait des clés, vous évitant de passer par le comptoir.

Ce Service, disponible dans certaines stations, requiert que :

- Vous disposiez d'un permis de conduire en cours de validité, d'un Driver ID attribué au titre de vos locations précédentes et que tous les éléments de votre réservation aient été confirmés,
- La station dans laquelle s'effectuera le retrait de votre véhicule soit équipée d'un distributeur automatique de clés,
- Vous acceptiez de procéder à la validation électronique de votre contrat de location et acceptiez les présentes Conditions Particulières, en complément des Conditions Générales de location.

L'ajout de prestations complémentaires, au moment du retrait des clés dans nos distributeurs automatiques, ne sera pas possible sans vous présenter au comptoir.

Pour le retrait des clés dans le distributeur automatique, vous recevrez un email vous indiquant comment procéder (code à composer, ou weblink permettant d'ouvrir le casier à distance grâce à une connexion Internet). Lors du retrait des clés du véhicule dans le distributeur automatique, vous trouverez une copie papier de votre contrat de location accompagnée du descriptif de l'état du véhicule. Cette copie papier a vocation à être remplacée prochainement par l'envoi de votre contrat de location par email sur l'adresse que vous aurez renseignée. A défaut de réception de votre contrat de location par email, une copie papier sera systématiquement mise à disposition dans le casier avec les clés du véhicule.

Vous pourrez ainsi vous assurer que les informations portées sur le document (état du véhicule, niveau de carburant ou d'électricité) sont conformes à la réalité.

En cas de désaccord de votre part, nous vous invitons à contacter immédiatement un agent en station.

Conformément à l'article 10 des Conditions Générales de location, pour les véhicules de tourisme exclusivement, vous bénéficiez d'un délai pour aviser l'agence de départ d'un dommage constaté après la prise du véhicule :

- Si le véhicule est loué avant vingt (20) heures : Vous disposez d'un délai de deux (2) heures après la prise du véhicule pour aviser l'agence de départ.
- Si le véhicule est loué après vingt (20) heures : Vous devez aviser l'agence de départ avant dix (10) heures le lendemain matin.

Dans le respect des conditions ci-dessus et en dehors des heures d'ouverture des agences, vous devez signaler ce dommage par email, signalement.dommage@europcar.com, en précisant vos coordonnées, l'immatriculation du véhicule, le numéro de votre contrat de location, le descriptif du/des dommages et joindre des photographies du/des dommages.

A défaut, vous êtes présumé avoir accepté le Véhicule dans l'état décrit dans le Contrat de location et vous reconnaissez qu'Europcar pourra vous facturer tout nouveau Dommage que vous et l'agent d'Europcar remarqueraient lorsque le véhicule sera inspecté au moment de sa restitution.

Europcar



Europcar France S.A.S
62 Avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt
FRANCE

S.A.S au Capital de 10 080 000 EUR
RCS : Nanterre 303 656 847
Identifiant TVA : FR00303656847

www.europcar.fr